

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacement d'un agent permanent indisponible au sein du service technique

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer un agent du service technique indisponible pour raison de santé (congé longue durée) ;

Considérant que le candidat remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret susvisé du 15 février 1988 modifié, dont l'aptitude physique est attestée par certificat médical ;

DECIDE

Article 1 : De recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel du 08 octobre au 31 décembre 2023 ;

Article 2 : Que les conditions principales d'embauche sont les suivantes :

- Fonction : agent technique (ripper, entretien extérieur, bâtiment) ;
- Durée de la mission : 35 heures hebdomadaires ;
- Rémunération : sur IB 378 / IM 366 ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

